



# UN. A. N. – Morbihan

Association Loi 1901 – Siège social :

Maison des associations – 6, rue de la Tannerie – 56000 Vannes

Courriel : [president@unan56.fr](mailto:president@unan56.fr) – Tél. 02 97 40 35 42

Edition du 20 octobre 2007

## Propositions pour l'assurance de nos bateaux, négociées entre : Le Cabinet AMTM et les UN AN 17, 44, 56 et 85

**Note importante : Ce projet de contrat a été étudié avec un grand soin. Cependant la négociation s'effectue entre le client et l'assureur sans que la responsabilité de l'UN AN 56 puisse être engagée en aucune façon.**

Soucieux de proposer des prestations concrètes aux adhérents des associations de l'UN A N 56, Louis HERRY et Yannick GUILLEMOT ont rencontré Patrick LE GONIDEC<sup>1</sup>, courtier en assurance, adhérent de l'association de Pornic, membre de l'UN A N 44, représentant pour notre secteur du cabinet de courtage : Assurances Maritimes & Transports Mader (AMTM)<sup>2</sup>.

Ce cabinet nous propose un "**CONTRAT PRIVILEGE**" d'Assurance "Yacht Guard" couvert par la compagnie COVEA RISKS, filiale de MMA, **réservé aux membres des UN A N 17, 44, 56 et 85** (bien spécifier de quelle association de l'UN A N 56 vous êtes membre) à jour de leur cotisation.

Il comporte **2 formules de garanties possibles** :

1. **TIERS** avec déséchouement et enlèvement ;
2. **TOUS DOMMAGES ET VOL**

Un des points importants de cette proposition est une garantie tous risques pour les bateaux d'une valeur objective de **moins de 30.000 euros et de plus de 15 ans d'âge, sans expertise préalable et frais inhérents** ... mais avec seulement une attestation sur l'honneur et un état descriptif du bateau.

Une cellule de souscription et une **plateforme Internet de tarification (à privilégier)** ont été mises en place chez AMTM afin de répondre au plus vite aux différentes demandes des membres de l'UN A N 56.

De plus, François BALEY<sup>3</sup>, Président du Club Nautique de La Baule<sup>4</sup>, expert maritime agréé CESAM, membre de l'organisation « Poly expert », propose une prestation réservée aux adhérents des UN A N 44 et 56 visant à optimiser les délais d'intervention et de règlement en cas de sinistre.

Par ailleurs, cette proposition tient compte de conditions spécifiques du "**CONTRAT PRIVILÈGE**" réservées à nos membres, dont voici quelques **points importants** :

### 1. Bateau Neuf ou de moins de 3 ans :

- Votre bateau âgé de **moins de 3 ans**, est **garanti en Valeur Agréée pendant 5 ans** sur présentation de la facture d'achat du bateau.

### 2. Bateau de 4 à 14 ans :

- Afin de bénéficier de la **garantie en Valeur Agréée pour une durée de 5 ans**, nous vous invitons à faire expertiser votre bateau par un expert agréé CESAM.

<sup>1</sup> Patrick LE GONIDEC : Bd de la République-Immeuble Le Challenge-BP :3004 -17030 LA ROCHELLE Cedex 1  
Tél : 06 07 21 37 13

<sup>2</sup> AMTM : Mrs Guillaume et Christophe MADER – Bd de la République – Immeuble Le Challenge – BP 3004 – 17030 LA ROCHELLE Cedex 1

<sup>3</sup> François BALEY : 22, Av Bouchardat – 44500 La Baule – Tél. 02 40 60 28 35

<sup>4</sup> Membre de l'UN A N 44.

### 3. Bateau de 15 ans et + :

- Soit il s'agit d'une construction de plus de 15 ans avec une valeur inférieure à **30.000 €**, et une simple **Attestation sur l'honneur** présentant un état descriptif de votre navire, est demandée pour la souscription des garanties Dommages et vol ;
- Soit il s'agit d'une construction de plus de 15 ans, mais d'une valeur égale ou supérieure à **30.000 €**, et une **Expertise de votre unité par un expert agréé CESAM** est demandée pour la souscription des garanties Dommages.

### 4. Autres avantages du contrat "Privilège" de l'UNAN :

- **Exonération de votre franchise** au 1<sup>er</sup> sinistre déclaré.
- En l'absence de sinistre, votre **Franchise** est **dégressive de 25 %** par an soit une exonération totale au bout de 4 ans (*2<sup>ème</sup> évènement*).
- Si aucun sinistre n'est enregistré dans l'année, vous bénéficiez d'**une remise de 10 % de votre cotisation H.T.** à valoir sur la prochaine échéance.
- **En cas d'immobilisation** de votre unité entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre de chaque année mettant en œuvre l'une des garanties du contrat, il est prévu **une indemnité journalière**.

**Dans le cadre du partenariat**, entre les UN A N 44 et 56 et le Cabinet AMTM, celui-ci mettra à la disposition des Associations "Membre actif" *qui en feront la demande auprès de nos correspondants rappeler ci-dessous* :

- Un **code d'accès privilège** à leur plateforme de tarification Internet à **transmettre à vos adhérents** et leur permettant de **se connecter et d'établir** en quelques minutes un **devis d'Assurance Plaisance** pour leur bateau (*Service disponible : 7 jours/7, 24H/24*).
- Ce devis tient compte des **conditions spécifiques et exclusives réservées aux membres des associations des UN A N 44 et 56**.

Si vos adhérents n'avaient pas la possibilité d'accéder à cette Plateforme Internet, nous vous transmettons **ci-joint un questionnaire papier** pour l'établissement d'un **devis d'Assurance Plaisance** pour leur bateau.

**Dans la mesure du possible et pour plus de rapidité du service :**

**Merci de privilégier la plateforme Internet**

A noter ci-après et à la demande des participants à notre CA du 24 03 2007, 2 modèles de lettre d'arrêt d'un contrat d'assurance à utiliser selon votre cas.

PLATEFORME INTRANET

Site Internet : <http://intranet.mader.fr>

Code confidentiel : \*\*\*\*\*

Mot de passe : \*\*\*\*\*

**En cas de problèmes ou pour des renseignements complémentaires, n'hésitez pas à appeler :**

Votre Correspondant  
Chargé de Clientèle :

Tél. 06 07 21 37 13



Ou **Mlle Laure ALLOCHON**

[laure.allochon@mader.fr](mailto:laure.allochon@mader.fr)

Ligne Directe : 05.46.41.97.67.

## **Modèles de lettre de demande d'arrêt d'un contrat d'assurance :**

### **A. Soit 2 mois avant l'échéance principale :**

Expéditeur :

Adresse :

Date :

N° de Police :

Risque : Assurance Plaisance

Objet : Demande de Résiliation

Lettre recommandée avec AR

Monsieur Le Directeur,

Veillez noter par la présente lettre recommandée que j'entends faire cesser les effets de la Police d'Assurance dont les références sont portées ci-dessus, soit à l'expiration de la période en cours : conformément aux conditions de la police et en application des dispositions de l'article L. 113-12 du Code des Assurances.

Je vous serais obligé de bien vouloir prendre bonne note de ces déclarations et de m'en accuser réception.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature précédée des mots « Lu et approuvé » écrits de la main de l'Assuré.

### **B. Soit dans un délai de 20 jours à réception de l'appel de cotisation, le cachet de la poste faisant foi :**

Expéditeur :

Adresse :

Date :

N° de Police :

Risque : Assurance Plaisance

Objet : Demande de Résiliation

Lettre recommandée avec AR

Monsieur Le Directeur,

Veillez noter par la présente lettre recommandée que j'entends faire cesser les effets de la Police d'Assurance dont les références sont portées ci-dessus, en vertu de la loi n°2005-67 du 28/01/2005 dite « Loi Chatel », en application de l'article L. 113-15-1 du Code des Assurances.

Je vous serais obligé de bien vouloir prendre bonne note de ces déclarations et de m'en accuser réception.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature précédée des mots « Lu et approuvé » écrits de la main de l'Assuré.